

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15    Quorum : 8    Présents : 12    Votants : 15    Procurations : 3    Absents : 0

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS

Représentés :

- Yves BONNEFOUS représenté par Christian JULIAN
- Robin SAQUET représenté par Myriam FABRE
- Cyrille DURAND-FONTANEL représenté par Magali COULET

Objet : Désignation des membres de la commission Tourisme, Loisirs, Culture, Vie associative, Jeunesse, Sport, Ecole

**Délibération n° 2026-40**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer plusieurs membres titulaires de la commission Tourisme, Loisirs, Culture, Vie associative, Jeunesse, Sport, Ecole.

Le conseil municipal décide :

- **de nommer** comme membres de la commission :
  - Sylvie SEMPÉRÉ
  - Célia VILLARET
  - Robin SAQUET
  - Nicolas BOYER LUCHE
  - Sylvie LARRAZ
  - Myriam FABRE
  - Audrey SOUYRIS

**Délibération adoptée à 15 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Régine BOUSQUIÉ

R. B

Fait à NANT, le 30 mars 2026.

La Maire,  
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

03 AVR. 2026

Publié le : .....

03 AVR. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>